

Arrêté N° 2026_00981_VDM

**SDI 22/0364 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_00904_VDM - 28 RUE
POIDS DE LA FARINE / 27 RUE LONGUE DES CAPUCINS / 27 RUE VINCENT SCOTTO - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_01781_VDM, signé en date du 25 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des deuxième et troisième étages, côté droit, de l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_02982_VDM, signé en date du 9 septembre 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01781_VDM, complétant l'interdiction d'occupation pour raison de sécurité du local de l'entresol situé sous la salle de bains de l'appartement de droite au premier étage,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00904_VDM, signé en date du 29 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scottot - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2024_01726_VDM, signé en date du 23 mai 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00904_VDM, qui vise à prolonger les délais pour réaliser les travaux,

Vu l'attestation établie le 9 mars 2026 par le bureau d'études techniques  représenté 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0241, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant que les travaux de second œuvre en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être précédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 9 mars 2026 par , ingénieur, dans l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801D, numéro 0241, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00904_VDM, signé en date du 29 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements des deuxième et troisième étages côté droit, et à l'entresol situé sous la salle de bains de l'appartement de droite au premier étage de l'immeuble sis 28 rue Poids de la Farine / 27 rue Longue des Capucins / 27 rue Vincent Scotto - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements et locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

